

GIE LGL

Dossier unique de demandes simultanées du permis exclusif de recherche et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherches - Large Loire (PER 2L)

Résumé non technique

au titre de l'article L 122-20 du code de l'environnement

Résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des principaux enjeux et mesures permettant d'aboutir à un programme de moindre impact environnemental

Janvier 2025

Objet de la demande – PER 2L

Le GIE Loire Grand Large a déposé en 17 août 2023 un dossier unique de demandes conjointes de permis de recherche (PER 2L), d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches et d'autorisation d'occupation domaniale du domaine public maritime au titre du décret 798-2006 du 6 juillet 2006.

L'objectif du Permis Exclusif de Recherche pour les granulats marins est de mener des campagnes d'acquisition de données en mer qui permettront :

- D'identifier un gisement de sables et graviers aux caractéristiques requises par les entreprises utilisatrices (sable pour le béton et sable pour le maraîchage) ;
- D'identifier une zone de moindre enjeu environnemental pour être en mesure de déposer ultérieurement une demande de concession d'exploitation de granulats marins afin de prendre le relais des concessions actuelles de sable siliceux de l'ensemble de la façade NAMO ;
- D'améliorer la connaissance du milieu marin afin d'appréhender de façon adéquate la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) indispensable lors de la constitution d'un dossier de demande de concession.

Ce PER 2L permettra également de mieux appréhender la compatibilité d'un futur projet d'extraction avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade NAMO (DSF) : disposition 4 du Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM). En effet, le DOGGM, annexe 9 du DSF NAMO, est le document encadrant l'accès aux gisements de granulats marins dont il précise notamment les besoins jusqu'en 2031.

Ce programme de recherches, le PER 2L, a tenu compte des préconisations des plans et programmes suivants :

- Programmes nationaux : Stratégie Nationale de la Mer et du Littoral (SNML)
- Programmes régionaux et interrégionaux :
 - Document stratégique de façade NAMO et son annexe 9 (DOGGM)
 - Schéma Régional des Carrières (SRC) des Pays de Loire
 - Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne
 - Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire ainsi que celui de la Bretagne
 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE)

Cadre réglementaire de la demande

Conformément aux dispositions du décret 2006-798 du 6 juillet 2006, les travaux de recherches sont subordonnés à l'obtention de trois actes administratifs :

- Le titre minier : Permis Exclusif de Recherche (PER),
- Un arrêté préfectoral d'autorisation d'Ouverture de Travaux de recherches,
- Un arrêté préfectoral d'Autorisation Domaniale pour la partie du site de recherches situé sur le domaine public maritime (DPM). La demande de PER 2L se situe partiellement sur le DPM pour une surface de 64 km².

Conformément à l'article 3 du décret cité ci-dessus, le dossier du PER 2L présente simultanément la demande de Permis Exclusif de Recherche, la demande d'autorisation domaniale et la demande d'autorisation d'ouverture des travaux de recherches.

Scénarios alternatifs

Le DOGGM NAMO prévoit expressément la possibilité de déposer un programme de recherches pour prendre le relais des concessions existantes sur la façade.

Légalement, les travaux de recherches de substances minérales en mer ne peuvent être réalisés que dans le cadre du code minier.

Il n'y a pas d'autres alternative pour effectuer ce genre de recherches en mer

Par ailleurs, il n'existe pas d'alternative géologique et géographique adaptée permettant de prendre le relais des concessions existantes en dehors de ce secteur de la paléo-vallée alluviale de la Loire.

Présentation du GIE Loire Grand Large, porteur de la demande

Les sociétés membres du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Loire Grand Large (LGL) sont :

- Dragages Transports et Travaux Maritimes (DTM)
- Compagnie Armoricaire de Navigation (CAN)
- Lafarge Granulats (LG)
- SNC Octant qui regroupe les sociétés :
 - Les Sablières de l'Atlantique (SA)
 - La Société des Dragages d'Ancenis (SDA)
 - La Compagnie Européenne de Transport de l'Atlantique (CETRA).

Le GIE LGL regroupe les acteurs exploitant directement ou indirectement les terminaux sabliers existants sur la façade NAMO et la totalité des entreprises exploitantes des navires sabliers armés sous pavillon français :

- le Côtes-de-Bretagne,
- l'André L,
- le Stellamaris,
- le ST Pierre.

Description de la demande du PER 2L

La demande du PER 2L et d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches porte sur une durée de 5 ans et sur une superficie d'étude de 103,2 km².

Le programme de recherches portera sur :

- Le milieu physique (géologie, sédimentologie, hydrodynamique...),
- Le milieu vivant (localisation des zones de fra, espèces benthiques, ...)
- Le patrimoine naturel (localisation des épaves...),
- Le milieu humain (les principales zones de pêche...).

Ces campagnes de recherches suivent des protocoles partagés par l'ensemble de la communauté scientifique sur le milieu marin.

Les moyens pressentis pour réaliser ces campagnes d'acquisition de données sont essentiellement des navires scientifiques ou de pêche pour les campagnes halieutiques, pour un total d'environ 100 jours cumulés sur la durée du PER 2L (5 ans).

Il est aussi prévu des extractions expérimentales au moyen des navires extracteurs sabliers cités ci-dessus pour un volume maximum de 18 000 m³.

Tableau 1 : Durée des investigations

	Nb jours	Pourcentage de temps de présence
Durée PER	1825	
Durée campagnes scientifiques	100	5.5%
Durée extractions expérimentales	0.7	0.04%

La concertation qui prévaudra tout au long du programme de recherches pourra amener le pétitionnaire à modifier le programme, notamment les protocoles d'acquisition des données, pour répondre au mieux aux attentes des différents partenaires de la démarche : COREPEM, universités, IFREMER, administrations, milieu associatif...

Prise en compte de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

1 Au titre du périmètre de recherche retenu

- Evitement des aires marines protégées,
- Evitement des zones reconnues de nourricerie de poisson plat (sole), sachant que le programme de recherches halieutiques menés dans le cadre du PER 2L permettra d'affiner les données,
- Evitement des cantonnements de pêche,
- Evitement des champs éoliens de Guérande et de Yeu-Noirmoutier,
- Evitement de la zone SEM-REV (site d'essais en mer multi-technologies),
- Evitement des projets de champs éoliens connus (carte des zones propices fournies par l'Etat),
- Evitement du projet de raccordement GILA,
- Evitement des zones de clapage.

2 Au titre des effets attendus du programme de recherches

L'analyse des impacts met en évidence que les effets du programme de recherche, sur le milieu physique, proviennent principalement de l'extraction expérimentale (traces d'élinde, remise en suspension) et de la mise en œuvre du protocole halieutique.

Le volume de tout-venant prélevé sera d'environ 18 000 m³ et la surface draguée d'environ 54 000 m² sur les 103 200 000 m² du PER et représentant 16 heures d'extraction maximum.

Ces impacts restent tout de même très limités eu égard à la surface, aux volumes et à la durée des travaux envisagés.

L'analyse des impacts montre que les principaux effets du programme de recherche sur le milieu vivant sont liés aux extractions expérimentales et au protocole halieutique. Le compartiment écologique le plus affecté est le compartiment benthique. Les effets restent toutefois très limités en raison des caractéristiques du projet eu égard aux surfaces, aux volumes, profondeur d'investigation ainsi que la durée des travaux envisagés.

Les impacts du programme de recherche sont directs, temporaires et négligeables sur le paysage et les périmètres environnementaux, voire potentiellement positifs pour identifier d'éventuels enjeux archéologiques.

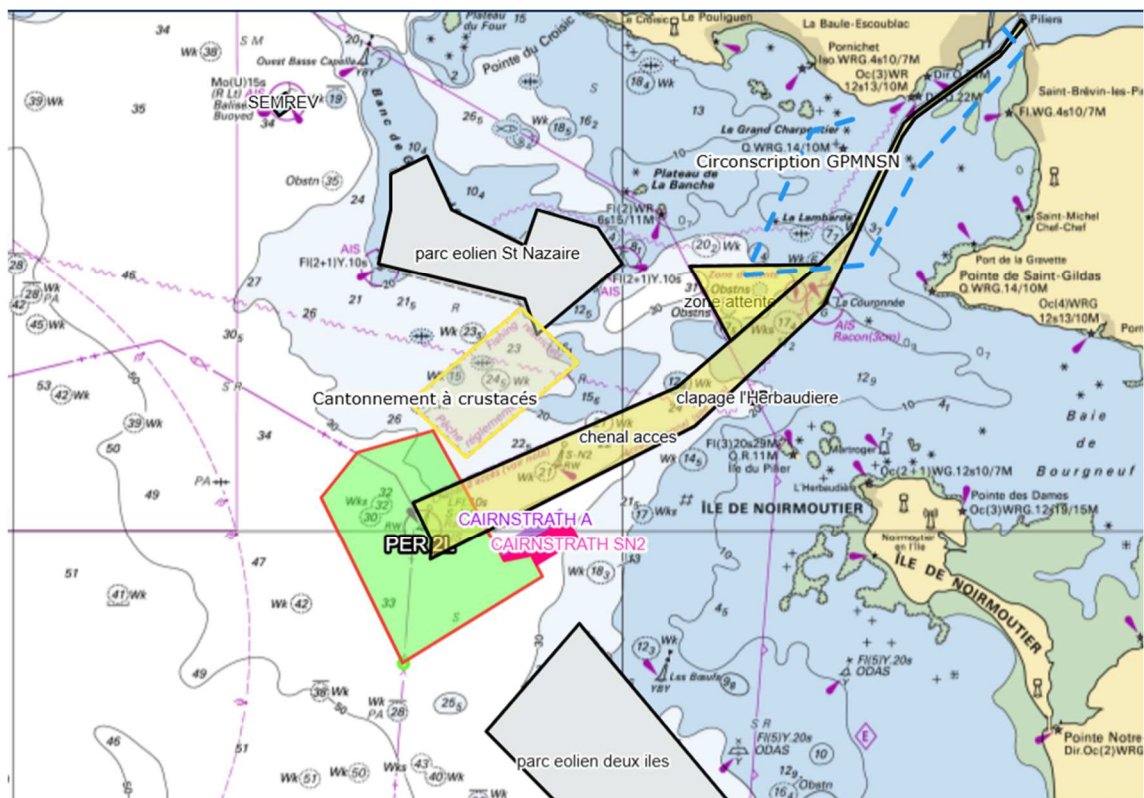


Figure 1 : Zone de recherches du PER 2L et son environnement

Le principal effet des différentes investigations menées au sein du PER sur le milieu humain provient de la présence sur site des navires de prospection (reconnaissance géophysique, protocole halieutique...). Le temps cumulé pour effectuer l'ensemble des investigations sera toutefois relativement limité : il est estimé à une centaine de jours à rapporter à toute la durée du programme qui est de 5 ans soit 1825 jours (ou environ 5.5%).

Calendrier du programme de recherche

Le programme de recherche s'étend sur une durée de 5 années, cf. tableau ci-après.

	Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Instruction du dossier de demande de PER		→	→								
Concertation avec les acteurs maritimes et scientifiques											
Reconnaitances géophysiques : bathymétrie, sonar latéral et sismique											
Reconnaitances archéologiques											
Prélèvements superficiels de sédiments et analyses granulométriques											
Pose du courantomètre											
Prélèvements en profondeur : carottage et analyses physico-chimiques											
Extraction expérimentale											
- Mesures de bruit											
- analyse de qualité de l'eau pour suivi du panache turbide											
Modélisation hydrosédimentaire											
Campagnes halieutiques											
Campagnes benthiques											
Etudes sur l'avifaune et les mammifères marins											
Elaboration de l'étude d'impact pour le dossier de demande de concession et son instruction									→	→	→